

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-10-12-4

Séance du lundi 15 novembre
2021

PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIAL ET DE LA POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIALE

Présidence de : M. BIHL Pierre

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, BURGER Etienne, CLAUSS Robin, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ESCHLIMANN Michèle, ELMLINGER Carole, ERBS André, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BIERRY Frédéric donne procuration à BIHL Pierre
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
MARTIN Monique donne procuration à MULLER Lucien
MATT Nicolas donne procuration à REYMANN Anne
PFEIFFER Pascale donne procuration à MAURER Jean-Philippe
VETTER Jean-Philippe donne procuration à TENENBAUM Anne

ABSENTS :

DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYFUS Elisabeth, KAMMERER Joseph, MEYER Philippe, SCHULTZ Denis

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-3-1-1 du 15 février 2021 relative à la politique de l'aménagement, de l'ingénierie et de l'action territorialisée,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2021-3-1-2 du 26 mars 2021 relative à l'adoption du règlement alsacien du Fonds de Solidarité Territoriale,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis favorable des Commissions territoriales concernées
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue des subventions d'investissement au titre du fonds de solidarité territoriale pour un montant total de 1 546 431 € telles que détaillées dans le tableau annexe joint au présent rapport ;
- Précise que les subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération. Les imputations correspondantes seront prélevées sur le programme P062 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace et sont détaillées dans le tableau annexe joint au présent rapport ;
- Approuve les termes des conventions financières à conclure avec les trois associations suivantes : Le Giessen à Plobsheim, l'ASL Roberstau Omnisport et Mamie Gâteaux et m'autorise à les signer ;
- Attribue une subvention d'investissement de 30 000 € à la Commune de Kaysersberg Vignoble représentant 12% d'une dépense éligible de 250 000 € pour l'aménagement d'un local pour l'antenne des Restos du cœur de Kaysersberg au titre de la Politique de développement territoriale 68 pour l'année 2021 ;
- Attribue une subvention d'investissement de 150 000 € à la Communauté de Communes de la Vallée de Munster représentant 20% d'une dépense éligible de 750 000 € pour la réalisation d'un espace aquatique couvert et le réaménagement des espaces extérieurs du parc au titre de la Politique de développement territoriale 68 pour l'année 2021 ;
- Décide en application du règlement attaché à la politique précitée et par dérogation au règlement budgétaire et financier, eu égard aux objectifs poursuivis et à la spécificité du projet précité, qu'il ne sera pas conclu de convention financière avec la Communauté de Communes de la Vallée de Munster ;

- Décide en application du règlement attaché à la politique précitée, et par dérogation au règlement budgétaire et financier, sur présentation des justificatifs de démarrage de l'opération, le 30 juin 2022 au plus tard, d'un versement initial de 50 % de son montant, le solde sera versé à l'achèvement des travaux, sur présentation des justificatifs nécessaires.
Le détail de l'imputation budgétaire est précisé dans l'annexe jointe à la délibération ;
- Décide de prolonger au 30 juin 2022 la date de validité de la subvention de 2 150 € attribuée par la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin le 11 octobre 2019 à l'école de musique et de danse de la Vallée de Munster ;
- Précise qu'aucune nouvelle prolongation ne pourra être accordée pour cette subvention ;
- Décide de prolonger au 30 septembre 2022 la date de validité de la subvention de 2 400 € attribuée par la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin le 13 septembre 2019 à l'association Vivons au Doyenné ;
- Précise qu'aucune nouvelle prolongation ne pourra être accordée pour cette subvention ;
- Décide de retirer la subvention d'investissement d'un montant de 10 000 € attribuée à la Commune d'Orschwihr pour des travaux d'installation d'un cabinet médical par délibération n° CP-2021-9-12-4 du 25 octobre 2021.

M. Daniel ADRIAN, en sa qualité de Maire de la Commune de Landser, Mme Catherine RAPP, en sa qualité d'adjointe au maire de la Ville de Mulhouse en charge notamment de l'énergie, de l'environnement et du développement durable, Mme Pascale SCHMIDIGER, en sa qualité de Maire de la Commune de Saint-Louis, M. Etienne WOLF, en sa qualité de Maire de la Commune de Brumath, Mme Monique HOULNE, en sa qualité de Maire de la Commune de Steige, Mme Nathalie KALTENBACH-ERNST, en sa qualité de Maire de la Commune de Barr, Mme Catherine GREIGERT, en sa qualité de 1^{ère} Adjointe au Maire de Marckolsheim, M. Jean-Philippe VETTER, en sa qualité de membre du Conseil d'Administration du CSC l'Escale et M. Alain COUCHOT en sa qualité d'adjoint au Maire de la Ville de Mulhouse en charge du renouvellement urbain, ne participent ni au débat ni au vote.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité